

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique et notamment son article 50,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 approuvant les modalités de fonctionnement et le règlement de l'Appel à projets international, thématique « Climat et transition énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant le projet présenté par l'Association Guinée 44 dans le cadre de l'Appel à projets « Climat et transition énergétique » et la convention « type »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la feuille de route internationale 2020 « BOOK 2020 »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- La projection à l'international par l'envoi de missions régionales à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères - Prise en charge des frais divers (frais de transports, hébergements restauration etc...)

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation de missions régionales à l'étranger et à l'accueil de délégations étrangères.

2- Soutien à l'association GUINEE 44 - Aide exceptionnelle Contexte COVID

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 15 000 € à l'association Guinée 44 pour soutenir le plan de relance et de sauvegarde mis en place par l'association afin de maintenir son activité

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

3- Soutien à l'association GUINEE 44 - Modification du montant subventionnable du projet COFIFAM (AAP transition énergétique - dossier 2017-10242)

APPROUVE

la modification du montant subventionnable à hauteur de 591 782 € TTC relatif à la subvention accordée à Guinée 44 pour le projet COFIFAM et de maintenir le montant de la subvention à 30 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention 2017-10242 pour le soutien à l'association Guinée 44, figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

4 - Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France - Représentations à l'étranger - Envoyés spéciaux

ATTRIBUE

une subvention annuelle totale de 263 944 € à Business France.

La subvention régionale vise à financer l'action de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie définie dans la convention cadre et se décline en deux conventions d'exécution :

- Amérique du Nord : 139 900 € sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 139 900 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 2.1,

- Afrique de l'Ouest : 124 044 € sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 124 044 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 2.2,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

les termes de la convention cadre de coopération entre la Région des Pays de la Loire et Business France présentée en annexe 2,

APPROUVE

les termes des deux conventions annuelles d'exécution par zones (Amérique du Nord, Afrique de l'Ouest) entre la Région des Pays de la Loire et Business France ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexes 2.1 et 2.2,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs